

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 19 Janvier 2016**

Date de convocation

**13 Janvier 2016**

Date d'affichage

**14 décembre 2016**

Nombre de  
conseillers

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

Le dix-neuf Janvier deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ, Nathalie MASSOT, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Jacques LAGOIN, Samuel DELAMARE, Florian GIMENEZ, Cédric LARÇON.

**Avaient donné pouvoir :** Jacques LAGOIN à Michel CONDOU-DARRACQ  
Samuel DELAMARE à Cathy LADAGNOUS  
Florian GIMENEZ à Nathalie MASSOT

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Michel CARRERE-BORDEHORE

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes.

**Secrétaire de séance**

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CARRERE-BORDEHORE, secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Révision annuelle du tarif de concessions de cimetière
- Révision annuelle du tarif d'occupation du domaine public
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif
- Fixation du prix et autorisation d'encaissement des participations des accompagnateurs au repas des aînés
- Participation à la protection sociale complémentaire du personnel communal
- Questions diverses.

**RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DE CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 août 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé les tarifs de concessions de cimetière actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de concessions de cimetière et de columbarium présentée ci-dessous :

|  | Tarifs 2015 | Proposition tarifs 2016 |
|--|-------------|-------------------------|
| Concession 15 ans – Emplacement 2,5 m <sup>2</sup> | 100 €       | 110 €                   |
| Concession 15 ans – Emplacement 5 m <sup>2</sup>   | 200 €       | 220 €                   |
| Concession 30 ans – Emplacement 2,5 m <sup>2</sup> | 150 €       | 165 €                   |
| Concession 30 ans – Emplacement 5 m <sup>2</sup>   | 300 €       | 330 €                   |
| Columbarium 15 ans – 1 urne                        | 300 €       | 330 €                   |
| Columbarium 15 ans – 2 urnes                       | 400 €       | 440 €                   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE les nouveaux tarifs de concession de cimetière ci-dessous :**

|  |       |
|--|-------|
| Concession 15 ans – Emplacement 2,5 m <sup>2</sup> | 110 € |
| Concession 15 ans – Emplacement 5 m <sup>2</sup>   | 220 € |
| Concession 30 ans – Emplacement 2,5 m <sup>2</sup> | 165 € |
| Concession 30 ans – Emplacement 5 m <sup>2</sup>   | 330 € |
| Columbarium 15 ans – 1 urne                        | 330 € |
| Columbarium 15 ans – 2 urnes                       | 440 € |

**PRÉCISE que recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune.**

D-190116-01

ADOPTÉ à l'unanimité

#### RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DE DROIT DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 août 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé les tarifs de droit de place et d'occupation du domaine public actuellement en vigueur et en propose sa révision comme ci-dessous :

|                                | Tarifs 2015    | Proposition tarifs 2016 |
|--------------------------------|----------------|-------------------------|
| Camion pizza                   | 20 € / mois    | 25 € / mois             |
| Camion magasin                 | 120 € / jour   | 200 € / jour            |
| Cirque, manège et stand divers | 1 € symbolique | 1 € symbolique          |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE les nouveaux tarifs de droits de place et d'occupation du domaine public ci-dessous :**

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| <b>Camion pizza</b>                   | <b>25 € / mois</b>    |
| <b>Camion magasin</b>                 | <b>200 € / jour</b>   |
| <b>Cirque, manège et stand divers</b> | <b>1 € symbolique</b> |

**AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

D-190116-02

ADOPTÉ à l'unanimité

#### AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses d'investissement budgétisé pour l'exercice 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui s'élève à 1 382 214,00 euros ;

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 345.553 € (< 25% x 1.382.214 €) pour les dépenses d'investissement suivantes :

|   |         |
|---|---------|
| Frais de bornage du terrain St Cricq vendu à M. LARÇON<br>Compte 2111 « Terrain nu »:                   | 1 200 € |
| Acquisition d'une l'autolaveuse:<br>Compte 2158 « Autres install., matériel et outillage techniques » : | 2 450 € |
| Acquisition d'une tablette numérique:<br>Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » :  | 1 290 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE les dépenses d'investissement proposées ci-dessus ;**

**PRÉCISE que ces dépenses seront reportées au budget primitif 2016.**

D-190116-03

ADOPTÉ à l'unanimité

#### **FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES AINES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D-151215-02 en date du 15 décembre 2015 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.

L'organisation du traditionnel repas de fin d'année et la distribution de cadeaux aux aînés relèvent aujourd'hui de la compétence de la Commune. Les dépenses et recettes s'y rattachant seront à imputer sur le budget de la Commune.

Entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**FIXE à 20 € la participation financière demandée aux accompagnants (non igonais et/ou moins de 65 ans) pour le repas des aînés,**

**AUTORISE le Maire à encaisser la recette correspondante à ces participations.**

D-190116-04

ADOPTÉ à l'unanimité

#### **COMPLÉMENT AUX DEPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu la délibération n° D-190814-07 en date du 19 août 2014 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » ;

Vu la délibération n° D-151215-02 en date du 15 décembre 2015 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité ;

Considérant qu'il convient de compléter la décision de principe du Conseil Municipal afin d'y intégrer les dépenses de fêtes et cérémonies induites par la prise en charge des actions relevant antérieurement du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que celles définie dans sa délibération du 19 août 2014 et d'y ajouter :

- Les prestations diverses servies lors du repas offert aux aînés pour les fêtes de fin d'année ;
- Les cadeaux offerts aux aînés pour les fêtes de fin d'année ;
- Les bouquets offerts à l'occasion des noces d'or, des anniversaires des centenaires et des décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE de compléter la délibération du 19 août 2014 et de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

D-190116-05

ADOPTÉ à l'unanimité

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA LABELLISATION**

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé. Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

- **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU RISQUE CONCERNE**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

- **PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

- **LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire les fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

- **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **7 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

- **MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,  
**PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

D-190116-06

ADOPTÉ PAR : 11 voix POUR  
 1 voix CONTRE  
 2 ABSTENTIONS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 21 Janvier 2016

Jean-Yves PRUDHOMME,  
 Maire d'IGON

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| ALVES Régine                   |                                       |
| ASNIER Jean-Louis              |                                       |
| CANEROT Monique                |                                       |
| CARRERE -BORDEDEHORE<br>Michel |                                       |
| CONDOU-DARRACQ<br>Michel       |                                       |
| DELAMARE Samuel                | <i>Absent<br/>ayant donné pouvoir</i> |
| FAU Sylvie                     |                                       |

|                  |                                       |
|------------------|---------------------------------------|
| GIMENEZ Florian  | <i>Absent<br/>ayant donné pouvoir</i> |
| HOURCQ Mireille  |                                       |
| LADAGNOUS Cathy  |                                       |
| LAGOIN Jacques   | <i>Absent<br/>ayant donné pouvoir</i> |
| LARÇON Cédric    | <i>Absent</i>                         |
| MASSOT Nathalie  |                                       |
| THOMAS Christian |                                       |